BARREAU AVOCATS TOULOUSE

Toulouse, le 10 décembre 2025

SELARL ABMC
Maître Frédérique BELLINZONA
Maître Aymeric MARTIN-CAZENAVE
Avocats à la Cour

Par courriel

Références à rappeler
N/Réf : MD 2025
Objet : Société
FR du CO du 09.12.2025

Chère Consœur,
Cher Confrère,

Je vous adresse, sous ce pli, la délibération prise par la Formation Restreinte du Conseil de l'Ordre, dans sa séance du mardi 9 décembre 2025, concernant la constitution de votre SELARL.

Il conviendra que vous effectuiez les formalités légales et statutaires requises à l'immatriculation de ces opérations juridiques et informiez le Conseil de l'Ordre de l'accomplissement desdites formalités, en communiquant l'extrait Kbis (ou avis SIRENE), notamment afin de nous permettre de mettre à jour les logiciels métier.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments les plus confraternels.

Sophie COQ
Bâtonnier
Présidente de la Formation
Restreinte du Conseil de l'Ordre

PJ : délibération

Toulouse, le 10 décembre 2025

MD 2025

EXTRAIT DE LA DELIBERATION PRISE PAR LA FORMATION RESTREINTE DU CONSEIL DE L'ORDRE DANS SA SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

---

10. Demande d'inscription et constitution de société :

- **SELARL ABCM**
  a. Constitution
  (Rapport Maître Adrien LEPROUX)

Maître BELLINZONA et Maître MARTIN-CAZENAVE ont informé Madame le Bâtonnier de leur projet de constitution de la SELARL ABMC, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital social de 1.000 €, dont le siège social est situé 9 rue de Rémusat, 31000 TOULOUSE (la « **Société** »).
Cette information était accompagnée des actes ci-après listés :

- Statuts constitutifs de la Société signés en date du 24/11/2025 ;
- Attestation de dépôt de dossier auprès du GTC de Toulouse ;
- Autorisation de domiciliation de siège social ;
- Promesse de cession d'un fonds libéral d'avocat entre Me BELLINZONA et la SELARL ABMC ;
- Courrier à Madame le Bâtonnier ;
- Formulaires locaux ;
- Plan des locaux.

Le capital social de la Société est réparti comme suit :

Associés	Parts sociales	%
Frédérique BELLINZONA	51	51,00
Aymeric MARTIN	49	49,00
Total	100	100,00

Madame Frédérique BELLINZONA et Monsieur Aymeric MARTIN sont les gérants de la Société.

Le rapporteur ne juge pas utile de détailler les conditions et modalités de cette opération.

Sur ce,

- Il est rappelé que la Formation Restreinte n'est pas en charge de l'opportunité de l'opération juridique et fiscale, de ses incidences économiques, ni des évaluations auxquelles il a été procédé, mais uniquement de la régularité et de la conformité de celle-ci à la réglementation des structures d'exercice de la profession ;

- Telle qu'envisagé et présenté la Formation Restreinte, prend acte de la constitution de la Société. Cette opération étant conforme à la réglementation régissant les structures d'exercice de la profession d'avocat, l'opération discernée pourra être régulièrement inscrite.

Il importe que le mandataire social effectue les formalités subséquentes et informe le Conseil de l'Ordre de l'accomplissement desdites formalités.
L'extrait K-bis sera notamment adressé à Madame le Bâtonnier.

Cette délibération est approuvée immédiatement.

b. Examen des locaux de Maître Frédérique BELLINZONA et Maître Aymeric MARTIN-CAZENAVE en qualité d'associés au sein de la SELARL ABMC, sis au 9, rue de Rémusat - 31 000 TOULOUSE.
(Rapport Maître Sandra RUCCELLA)

La Formation Restreinte du Conseil de l'Ordre :

- Donne acte à Maître Frédérique BELLINZONA et Maître Aymeric MARTIN-CAZENAVE en tant qu'associés au sein de la SELARL ABCM de la conformité de ses locaux professionnels situés au 9, rue de Rémusat – 31 000 TOULOUSE.

Cette délibération est approuvée immédiatement.

Sophie COQ
Bâtonnier
Présidente de la Formation
Restreinte du Conseil de l'Ordre